

02

Simplification de la procédure civile

La justice civile souffre principalement de deux maux : la très grande complexité de la procédure et l'absence de prévisibilité du délai dans lequel une affaire va être jugée.

Évolutions

Refonder la procédure civile pour simplifier les démarches des justiciables

Au démarrage de la procédure : simplifier la saisine des juridictions

- En mettant en place un acte unique de saisine, en lieu et place des 5 modes de saisine actuels (déclaration au greffe, assignation, requête non contradictoire, requête conjointe, requête simple) ;
- En ouvrant la possibilité, sans que cela soit une obligation, de réaliser la saisine de la juridiction en ligne, à l'aide d'un formulaire accessible sur justice.fr.

Au cours de la procédure : assurer une meilleure lisibilité de l'avancement de la procédure

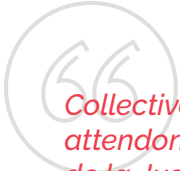
- En permettant une mise en état dynamique des affaires ;
- En responsabilisant les parties en inscrivant leur instance dans des délais prévisibles.

Au moment de la décision :

- En permettant au juge de statuer sans audience dès lors que les parties en sont d'accord ;
- Ex. un étudiant originaire de Rennes auquel au mois de mai, son propriétaire à Paris n'a pas rendu son dépôt de garantie, ne sera pas obligé de revenir à Paris si les parties sont d'accord car le juge pourra statuer sans audience.

Améliorer les délais de traitement

- En développant les règlements amiables des différends (Modes Alternatifs de Règlement des Différends - MARD), à tous les stades de la procédure. Le rapprochement des parties pourra en effet être utilement envisagé par exemple lors de la mise en état, lorsque les arguments et pièces ont été échangés.



Collectivement, nous attendons tous énormément de la Justice. L'exigence de la société est à la mesure de ces attentes. Notre gouvernement mettra tout en œuvre pour rétablir la confiance de nos concitoyens dans la Justice.

*Édouard Philippe,
Premier ministre*

- En permettant de fixer dès le premier rendez-vous judiciaire, lorsque les avocats auront fait le choix d'une procédure participative, la date de fin de procès ;
- En ouvrant à l'ensemble des parties la possibilité de suivre par voie dématérialisée l'avancée de la procédure et de connaître le calendrier fixé pour leur affaire ;
- En simplifiant certaines procédures de divorce en évitant au justiciable de déposer tout d'abord une requête puis, dans un délai de trente mois, une assignation ;
- En créant une juridiction unique dématérialisée du traitement des demandes des injonctions de payer.

Accroître l'efficacité de l'action des juridictions

- En recentrant le juge et le greffe sur les tâches qui justifient l'intervention de l'autorité judiciaire ;
- En déjudiciarisant certaines procédures ;
 - Ex. les époux ayant de jeunes enfants voulant changer de régime matrimonial en raison, par exemple, d'une modification de la situation professionnelle de l'un d'eux, pourront le faire devant notaire, sans avoir besoin de saisir un juge : ce sera beaucoup plus rapide et donc plus adapté à leurs besoins.
- En modernisant le contrôle du juge sur les actes concernant les majeurs sous tutelle en le concentrant sur les actes aux conséquences les plus lourdes et en confiant la vérification des comptes de gestion à des professions réglementées (experts comptables, huissiers, notaires) quand le patrimoine le justifie ;
- En étendant la représentation obligatoire pour que les justiciables soient défendus par des avocats dans les matières les plus complexes juridiquement et en appel, tout en maintenant la possibilité pour les justiciables de saisir le juge sans avocat pour les litiges du quotidien et notamment les litiges portant sur un enjeu inférieur à 10 000 euros, comme c'est le cas actuellement ;
- En reconnaissant le caractère exécutoire de la décision de première instance pour que les décisions de justice s'exécutent rapidement.